

Michel Dakar
9, Route de Barre-y-va
Villequier
76490 Rives-en-Seine

Villequier, le 29 septembre 2023

Tél 02 32 70 82 35

Monsieur le Juge d'instruction Simon Rintaud
Tribunal judiciaire de Bobigny
173 Av. Paul Vaillant Couturier
93000 Bobigny

Objet : information sur l'affaire de la ville de Canteleu et le trafic international de drogue

Monsieur le Juge d'instruction,

Je me permets de porter à votre connaissance les éléments suivants relatifs à l'affaire du trafic international de drogue dirigé depuis la ville de Canteleu.

Le site internet Le poulpe (<https://www.lepoulpe.info/>), dans sa publication du 21 septembre 2023, intitulé :

« Trafic de stups à Canteleu : devant le juge, les explications pas toujours convaincantes de Mélanie Boulanger, entre « second degré » et « fausse interprétation » »,

et signé Manuel Sanson, fait état de la non dénonciation au Parquet des dirigeants du trafic :

« En écho à la question du juge sur l'application de l'article 40 du code de procédure pénale, aucun document fourni ne vient démontrer que Mélanie Boulanger aurait effectué un signalement circonstancié à la police ou à la justice sur les activités illicites menées par le clan Meziani. ».

Je rappelle l'article de Paris Match du 10 mai 2022
« Enquête : A Canteleu, une maire sous l'emprise des dealers
Mise en examen pour complicité de trafic de drogue, Mélanie Boulanger, élue normande, se retrouve empêtrée dans une sale affaire. »

LETTRE CIRCULAIRE
ADRESSÉE A :

Ce qui m'a poussé à vous écrire est souligné dans l'extrait qui suit de l'article de Le poulpe :

« Sans surprise, le versant politique de ce dossier apparaît comme mineur par rapport au cœur de l'affaire, à savoir un supposé trafic de stupéfiants international dirigé par une famille depuis Canteleu avec des ramifications au Maroc, en Espagne ou encore en Belgique mais également des tentatives de rapprochement avec l'Amérique du Sud. Signe de la puissance de l'organisation criminelle, les investigations ont notamment permis de mettre au jour des connexions entre un membre du réseau et un policier espagnol de la Guardia Civil sur la province d'Algeras « *chargé de sécuriser l'arrivée de la marchandise sur une plage espagnole* », selon la chambre de l'instruction. Se basant sur les investigations policières, elle relevait que l'un des frères *"s'attachait à ce que la cité cantilienne et les nombreux points de vente de stupéfiants, placés sous la coupe de la fratrie, puissent se développer sereinement sans attirer le regard des autorités publiques"*. »

Or, le versant politique ne peut être qualifié de mineur, en raison de la présence de Madame Virginie Coriton à la mairie de Canteleu.

Madame Virginie Coriton, appartient au cabinet du maire de Canteleu en charge de la communication, depuis 2010.

Selon le site <https://www.l4m.fr/emag/metier/marketing-communication-publicite-medias-20/charge-e-communication-mairie-1541>

« Le chargé.e de communication en mairie est en charge de tout ce qui a trait à la communication dans une mairie. C'est le lien entre la collectivité locale et ses administrés. »

Les probabilités sont extrêmement faibles pour que Madame Virginie Coriton n'ait pas été informée de la l'état extraordinaire, peut-être unique en France, de la mairie de Canteleu, état qu'on peut qualifier d'emprise mafieuse, alors qu'elle s'y trouve installée, si l'on peut dire, aux premières loges et depuis 2010. Il doit falloir du temps pour qu'une commune parvienne à une situation si invraisemblable en France, ce qui fut fréquent en Sicile. On peut supposer que cette situation trouva son commencement sous le mandat du maire précédent, Monsieur Christophe Bouillon, actuellement maire de Barentin. Monsieur Christophe Bouillon a été maire de Canteleu de 2001 à 2014, et de 1997 à 2014 premier secrétaire de la Fédération socialiste de la Seine-Maritime.

Madame Virginie Coriton s'est inscrite comme gendarme réserviste opérationnelle en août 2020.

Selon le site gouvernemental :

<https://www.gouvernement.fr/risques/devenir-reserviste>

« Les réservistes contribuent à la sûreté publique (garantir la protection des personnes et des biens, renseigner, alerter et porter secours) et à la bonne exécution des lois. »

Madame Virginie Coriton est l'épouse de Monsieur Bastien Coriton, maire de Rives en Seine depuis 2008, qui a été membre du secrétariat fédéral de la Fédération socialiste de la Seine Maritime en charge des élections, ancien collaborateur de sénateur, ancien suppléant de député, actuellement conseiller départemental, 7ème vice président de la Communauté d'agglomérations Caux Vallée de Seine, président de deux syndicats des eaux, membre de divers conseils d'administration (maison de retraite, collège, société d'HLM ...), entre autres. Monsieur Bastien Coriton est aussi membre du Cercle K2, un organe proche du renseignement militaire.

Le volet politique ne peut apparaître comme mineur dans cette affaire, et la présence de la Gendarmerie nationale au sein de la direction de la mairie de Canteleu depuis 2020 interpelle.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Juge d'instruction, l'expression de mes salutations distinguées.

M. *M. DAKAR*

MICHEL DAKAR
Route de barre y va
VILLEQUIER
76490 RIVES-EN-SEINE
02 32 70 82 35

Lien article Le poulpe :

<http://www.lepoulpe.info/trafic-de-stupefiants-a-canteleu-devant-le-juge-les-explications-pas-toujours-convaincantes-de-melanie-boulangier-entre-second-degre-et-fausse-interpretation>

Courrier diffusé par voie postale et publié sur l'internet :
<http://the-key-and-the-bridge.net/>

Annexe :

Livret « Les activités de la réserve opérationnelle »

<https://cdg14.fr/wp-content/uploads/2022/05/reserve-operationnel-Fiche-statut-04-2022.pdf>

Copie écran site internet Cercle K2, page Bastien Coriton

LRAR 1A 192 804 9175 0

STATUT – LES ACTIVITÉS DANS LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE

Fiche statut

Références :

- Code de la défense
- Code général de la fonction publique
- Décret n°98-145 du 15 février 1998

Les citoyens concourent à la défense de la nation. Ce devoir peut s'exercer par une participation à des activités militaires dans la réserve.

Dans le cadre de la participation aux activités militaires, des volontaires et, à l'issue de leur lien au service, d'anciens militaires peuvent prendre part aux activités de la "réserve opérationnelle".

↳ Article L. 4211-1 du code de la défense

Les membres de la réserve opérationnelle militaire font partie du dispositif de réserve de sécurité nationale dont l'objectif est de renforcer les moyens mis en œuvre par les services de l'Etat, les collectivités territoriales ou par toute autre personne de droit public ou privé participant à une mission de service public en cas de survenance sur tout ou partie du territoire national d'une crise majeure.

↳ Article L. 4211-1 du code de la défense

Les fonctionnaires territoriaux et les agents contractuels peuvent souscrire un engagement à servir dans la réserve opérationnelle.

La situation des fonctionnaires a été précisée par une circulaire du Premier ministre, datée du 2 août 2005 (I.O. du 6 août 2005) et par des dispositions du code de la défense.

LES CONDITIONS D'ADMISSION DANS LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE

Conditions générales :

- posséder la nationalité française ou avoir servi, en tant que militaire étranger, en qualité de réserviste volontaire dans la légion étrangère,
- être âgé d'au moins 17 ans,
- être en règle par rapport aux obligations du service national,
- ne pas avoir été condamné à une peine criminelle, à la perte des droits civiques, à l'interdiction d'exercer un emploi public, à la peine militaire de perte ou de destitution du grade.

↳ Article L. 4211-2 du code de la défense

Condition d'aptitude :

Le candidat à la réserve doit posséder "l'ensemble des aptitudes requises".

↳ Article L. 4221-2 du code de la défense

Nature de l'engagement :

Le contrat d'engagement est souscrit pour une durée de 1 à 5 ans renouvelable.

↳ Article L. 4221-1 du code de la défense

DELAI DE PREAVIS ET DUREES DES ACTIVITES DANS LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE

Délai de préavis :

En vue de participer à des activités dans la réserve opérationnelle pendant son temps de travail, l'agent doit prévenir l'autorité territoriale au moins 1 mois avant son départ.

Dès lors que la durée d'activité cumulée dépasse, pendant le temps de travail, 5 jours ouvrés sur l'année civile, l'accord de l'autorité territoriale est exigé ; en cas de refus, la décision doit être motivée et notifiée à l'intéressé et à l'autorité militaire dans les 15 jours suivant la demande.

↳ Article L. 4221-4 du code de la défense

Le fait que l'autorité territoriale n'oppose pas de refus dans le délai qui lui est imparti n'institue pas une décision tacite d'acceptation ; aussi l'absence non autorisée serait-elle irrégulière.

↳ Conseil d'Etat n°200538 du 7 avril 2010

Le contrat peut comporter une clause de réactivité ; dans ce cas, le préavis peut être réduit à 15 jours ou à une durée inférieure.

Durée des activités :

La durée des activités dans la réserve opérationnelle est limitée à 30 jours par année civile. Cette limite peut être augmentée, dans certaines situations, dans des conditions fixées par décret.

↳ Article L. 4221-6 du code de la défense

SITUATION DE L'AGENT AU COURS DES ACTIVITES DANS LA RÉSERVE

La situation des agents n'est influencée qu'au cas où les activités dans la réserve ont lieu sur leur temps de travail.

Préavis de préavis avant le départ de la réserve	
<p>• jusqu'à 30 jours ouvrés cumulés par année civile : Congé pour accomplissement des activités dans la réserve opérationnelle. ↳ Article L. 4251-6 du code de la défense</p> <p>Le fonctionnaire est alors placé en congé avec traitement, malgré l'absence de service fait. ↳ Article L644-1 du code général de la fonction publique</p>	<p>Dans le cadre des périodes d'activité dans la réserve : - les agents ne doivent pas voir leurs périodes de réserve décomptées de leurs droits à congés annuels ; - les périodes d'activité dans la réserve opérationnelle n'entrent pas en compte dans le calcul des jours octroyés au titre de l'engagement et de la réduction du temps de travail (ARTT). (circulaire du 2 août 2005 précitée)</p> <p>Au regard de l'ancienneté de service, les périodes effectuées dans la réserve opérationnelle ne doivent pas être prises en compte pour le calcul de la durée des services publics ↳ Question écrite AN n°92902 du 21 juin 2005 (sous réserve de l'interprétation du juge)</p>
<p>• au-delà de 30 jours ouvrés cumulés par année civile : Le fonctionnaire est placé en position de détachement ↳ Article L. 4251-6 du code de la défense</p>	

Profil K2



Bastien Coriton
Maire de Rives-en-Seine & Conseiller départemental de la Seine-Maritime

Formation

- Auditeur civil, Centre d'études stratégiques de la Marine (CESM) 2021/2022

